



Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du Phare de Walde à Marck-en-Calaisis (PAS-DE-CALAIS)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le Phare de Walde, situé sur le Domaine Public Maritime Naturel (commune de Marck-en-Calaisis - Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme seul phare métallique sur pieux vissés du XIXème siècle en mer, préservé en France, témoin de nouveaux procédés de construction issus de la révolution industrielle, dans le contexte du développement de la signalisation maritime.

ARRETE

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le Phare de Walde, situé sur le Domaine Public Maritime Naturel (commune de Marck-en-Calaisis - Pas-de-Calais) et appartenant à l'Etat (Division du Domaine de la DDFiP du Pas-de-Calais) depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

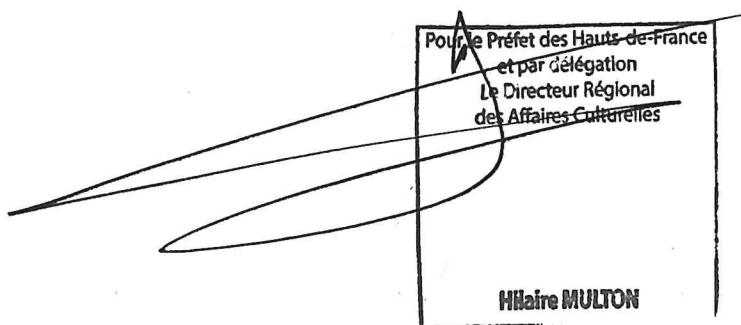
Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du Pas-de-Calais et à la maire de MARCK-EN-CALAISIS qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

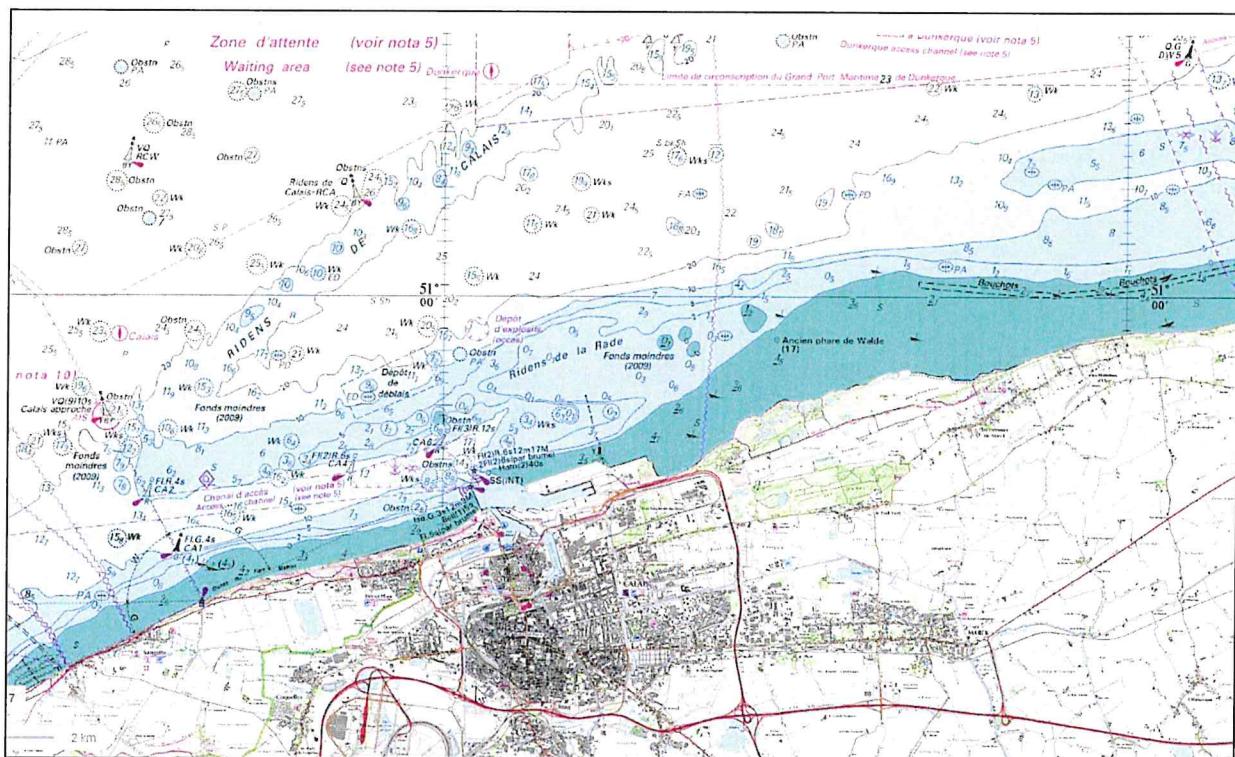
Fait à Lille, le 22 juin 2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON



PLAN DE SITUATION (Géoportail)



HM